Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_274-DE

Délibération n° 2025.274

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 15 décembre 2025 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Quinze Décembre Deux Mil Vingt-Cinq** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	41
Pouvoirs :	6
Votants :	47

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'Affichage : 16 décembre 2025

Vote :

Pour :	47
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Virginie D'ORSANNE – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Antoine MADEC – Jean-Pierre OGER – Monique POMMEREUL – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Jean-Christian BOURCIER a donné pouvoir à Christophe HARDY
Bernard DELAUNAY a donné pouvoir à Karine HUART
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Cécile PARLOT
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Patricia RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET
Louis FEUVRIER a donné pouvoir à Éric BESSON

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant.

Étaient excusés :
Bernard DELAUNAY – Louis FEUVRIER – *Vice-présidents délégués*
Jean-Christian BOURCIER – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Laurent LEGENDRE – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – André PHILIPOT – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_274-DE

Fougères Agglomération **2025.274**

2025.274 - Équipements et politique culturels – Réseau de lecture publique – Médiatheque La Clairière / MDIV – Renouvellement des conventions avec le Département

Pour le bon fonctionnement du bâtiment regroupant la médiathèque « La Clairière » et l'antenne de la médiathèque départementale, Fougères Agglomération et le Département d'Ille-et-Vilaine ont signé deux conventions quadriennales arrivant à échéance au 31/12/2025.

Il convient donc de renouveler ces deux conventions, dont les principales dispositions inchangées sont les suivantes :

- **La convention constitutive de groupement de commande publique :**
  - Cette convention crée un groupement de commande publique qui a pour objectif de passer tout marché nécessaire au fonctionnement, à la maintenance et l'entretien de l'ensemble immobilier « médiathèque et MDIV de Fougères » et de lancer toute consultation en vue de la passation des marchés correspondants.
  - Fougères Agglomération est désignée coordonnateur du groupement et, à ce titre, elle lance les procédures, choisit les attributaires et exécute les marchés.
  - La clé de répartition des coûts est identique à celle utilisée pour l'investissement pour la construction du bâtiment : 80,73 % Fougères Agglomération / 19,27% Département d'Ille-et-Vilaine.
  - Sur production par Fougères Agglomération des états de frais certifiés conformes, le Département d'Ille-et-Vilaine rembourse chaque année les sommes dues au titre de sa quote-part.
  - Nouvelle échéance de convention : 31 décembre 2029 (soit la période 2026-2029).
- **La convention constitutive d'un groupement d'établissements / Direction unique en matière de sécurité contre l'incendie :**
  - Cette convention crée, au sein d'un même bâtiment, un groupement d'établissements placé sous une direction unique en matière de sécurité contre l'incendie au sens de l'article R 123.21 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  - L'agent désigné pour l'exercice de cette responsabilité est l'agent chargé de la direction de la médiathèque de Fougères Agglomération.
  - La direction unique s'assure du contrôle technique des installations, des différentes vérifications techniques et de la tenue du registre de sécurité.
  - Nouvelle échéance de convention : 31 décembre 2029 (soit la période 2026-2029).

Vu l'avis favorable de la Commission « Equipements et politique culturels » du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de ces deux conventions ;
- **D'AUTORISER** le Président ou Vice-Président à signer les conventions, ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU